



CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2009-2010

CC/pk

Commission des Finances et du Budget

Procès-verbal de la réunion du 22 juin 2010

ORDRE DU JOUR :

1. 6142 Projet de loi relative à l'octroi de la garantie de l'Etat dans le cadre de l'instrument européen de stabilisation de la zone euro
- Rapporteur: M. Lucien Thiel
- Présentation et adoption d'un projet de rapport
2. Adoption des procès-verbaux des réunions des 4, 18 et 21 mai et 1^{er} et 8 juin 2010

*

Présents : M. Xavier Bettel, M. Fernand Boden, M. Alex Bodry, M. Gast Gibéryen, M. Lucien Lux, M. Roger Negri, M. Gilles Roth, M. Lucien Thiel, M. Michel Wolter

M. Luc Frieden, Ministre des Finances

Mme Carole Closener, de l'administration parlementaire

Excusés : M. François Bausch, M. Norbert Hauptert, M. Claude Meisch

*

Présidence : M. Michel Wolter, Président de la Commission

*

1. 6142 **Projet de loi relative à l'octroi de la garantie de l'Etat dans le cadre de l'instrument européen de stabilisation de la zone euro**

Présentation du projet de rapport

Le rapporteur du projet de loi, M. Lucien Thiel, présente les grandes lignes de son projet de rapport, pour le détail duquel il est prié de se référer au document diffusé par courrier électronique les 17 et 21 juin 2010.

Les membres de la Commission décident d'apporter les modifications suivantes au projet de rapport:

- A la page 2 sous le point 3 intitulé "*Le mécanisme européen de stabilisation financière adopté par le conseil Ecofin*", au 2^e alinéa, les termes "*par une prise en charge de leur dette*" seront insérés après les termes "*pays défallants*".
- A la page 3 sous le point 4 intitulé "*Les modalités du dispositif européen pour préserver la stabilité financière*", au 2^e alinéa il sera inséré une référence à l'article 99 de la Constitution.
- A la page 3 sous le point 4.1 intitulé "*Le mécanisme européen de stabilité financière: une assistance financière de l'Union européenne jusqu'à 60 milliards euros*", au 3^e alinéa les termes mis entre parenthèses "*(ce subterfuge permettant de contourner le principe du «no bail out» imposé par le Traité de Maastricht)*" seront supprimés.

Adoption du projet de rapport

Le projet de rapport est adopté à l'unanimité des membres présents.

Echange de vues

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir les éléments suivants:

- Lors du Conseil européen réuni le 17 juin 2010 à Bruxelles, les chefs d'Etat et de gouvernement se sont accordés sur les orientations que devrait prendre un gouvernement économique européen, mais ont renvoyé à l'automne leur mise en œuvre. Le groupe de travail sur le renforcement de la gouvernance économique, présidé par M. Herman Van Rompuy soumettra des propositions au Conseil européen pour le mois d'octobre.
- Dans le cadre des réunions mensuelles sur la situation budgétaire, les membres de la Commission expriment le souhait d'inviter à la réunion jointe du 16 juillet 2010 des représentants de l'IGF, de la BCL et du STATEC afin que ceux-ci exposent aux membres des deux commissions leurs appréciations sur l'évolution de la situation économique.

2. Adoption des procès-verbaux des réunions des 4, 18 et 21 mai et 1^{er} et 8 juin 2010

Les procès-verbaux des réunions des 4, 18 et 21 mai et 1^{er} et 8 juin 2010 sont approuvés.

*

Dès réception de l'avis du Conseil d'Etat sur le projet de loi N°6081, une réunion de la Commission sera convoquée avec l'ordre du jour suivant:

1. 6081 Projet de loi portant modification de la loi du 9 mai 2006 relative aux abus de marché et portant complément de transposition de la directive 2003/6/CE du

Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2003 sur les opérations d'initiés et les manipulations de marché (abus de marché)

- Rapporteur : Monsieur Lucien Thiel
- Examen de l'avis du Conseil d'Etat

2. Documents européens: définition d'une marche à suivre

Luxembourg, le 22 juin 2010

La secrétaire,
Carole Closener

Le Président,
Michel Wolter